



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 24 juillet à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **18 juillet 2024** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024EL24072407

PRESENTS : BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle
ABSENTS : BARRERE Jean Louis - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence - SOLER Catherine
POUVOIRS : DIBOS Thierry pour FRUIT Vanessa – DARMAYAN Stéphane pour GALICHET Guillaume – YARZABAL Isabelle pour SOLER Cathy
Isabelle YARZABAL est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 3

Objet : Attribution des noms de rues du lotissement Mouncaout 2

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer des noms aux rues du lotissement Mouncaout 2 qui est en cours de construction.

Sur proposition de M. le Maire ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide les actions suivantes :

ARTICLE 1 :

Adopter les dénominations suivantes pour les rues du lotissement Mouncaout 2 :

- rue du Barresquit
- rue du Hapchot
- rue du Siscllet
- rue du Yemé

ARTICLE 2 :

Autoriser monsieur le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Charger monsieur le maire de procéder à la numérotation des habitations de ce lotissement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire.

Philippe MOUHEL

